

Règlement du concours « Mettez en scène les métiers de la santé »

Article 1 - thème

Ce concours, intitulé «Mettez en scène les métiers de la santé » est lancé à l'occasion de la manifestation Cité des métiers 2022, qui se déroule du 22 au 25 novembre 2022. Il s'adresse aux jeunes, les invitant à réaliser une vidéo en mettant en scène un ou plusieurs métiers de la santé.

Article 2 – organisateur et dates du concours

Le concours est organisé par les Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après : les HUG).

Agenda :

- La participation au concours est possible du 22 novembre au 27 novembre 2022
- La délibération du jury aura la semaine suivante la cité des métiers
- La remise officielle des prix aura lieu en décembre, date à définir.

Article 3 – participation

La participation est gratuite. Chaque concurrent(e) peut présenter une vidéo ou plusieurs. Les envois doivent être effectués en postant les vidéos sur TikTok ou Instagram en identifiant les HUG @hug_ge.

Article 4 - contenu

Le sujet de la vidéo doit être « tout public », sans contenu violent, obscène, raciste, politique, religieux, se rapportant au tabac, à l'alcool ou à la drogue. Il ne doit pas être constitutif d'infraction pénale.

Il appartient aux participants et participantes de s'assurer que la diffusion de leur vidéo dans le cadre du concours ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs - il appartient au participant ou participante de conserver une certaine éthique quant à la vidéo et/ou commentaires mis en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Seront donc notamment refusées toute vidéo:

- à caractère vulgaire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes moeurs et/ou à l'ordre public ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.
- contenant toute remarque, commentaire qui ne soit pas en accord avec la [charte médias sociaux des HUG.](#)

[Article 5 - conditions générales de participation](#)

La participation au concours, est ouverte aux jeunes.

Les participants pourront prendre part au concours, soit individuellement, soit par groupe.

Le gagnant ou la gagnante sera le détenteur du compte utilisé pour publier la vidéo ou le participant ou participante désigné par ce dernier.

[Article 6 - désignation des gagnants ou gagnantes](#)

Prix du Jury

Le 28 novembre 2022, un jury d'experts de la Direction de la communication et des ressources humaines se réunira pour sélectionner trois vidéos gagnantes retenues pour ce prix. Les vidéos seront évaluées par le jury d'une part sur l'interprétation faite du thème du concours, la mise en scène des métiers de l'hôpital, sa capacité à transmettre cette thématique, son émotion et d'autre part sa valeur technique et artistique. La décision du jury est définitive, et n'est contestable ni par voie d'opposition ni par voie judiciaire.

Les vidéos gagnantes seront diffusées sur les réseaux sociaux des HUG, avec l'accord du ou de la participante.

[Article 7 - lots à gagner/prix](#)

Les prix ne peuvent pas être prorogés, remplacés, ni même remboursés en cas de perte, vol, détérioration ou destruction. De plus, les gagnants ne peuvent pas les échanger.

Aucun prix ne sera transformé en argent.

Les HUG décerneront 3 prix aux 3 vidéos gagnantes participant recevra le prix annoncé :

Prix Jury : *FUJIFILM Instax Mini 11 Appareils photo instantanés*

[Article 8 - remise des prix](#)

Les gagnants seront contactés en privé sur leur compte Instagram ou TikTok et pourront réceptionner leur prix, après l'évènement.

Les prix sont nominatifs, ils ne pourront être attribués à aucune autre personne que celle ayant soumis la vidéo gagnante ou la personne désignée par cette dernière

Seuls les gagnants seront informés du prix remporté.

[Article 9 - droit d'utilisation des vidéos/cession globale des droits](#)

Les vidéos seront diffusées via les réseaux sociaux des HUG, avec l'accord des participants.

Article 11 - cas de force majeure

La responsabilité des HUG ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout autre évènement indépendant de leur volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 12 - propriété industrielle et intellectuelle

Le présent règlement relève de la propriété intellectuelle des HUG.

Les HUG se réservent la possibilité de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les participants ou participantes par voie d'annonce sur le site web des HUG.

Article 14 - droit applicable et litige

Le présent concours est régi par le droit suisse. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement, sera tranché souverainement, sans recours possible, par les HUG.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 15 - domiciliation

L'adresse du présent Concours à utiliser pour toute correspondance est celle de la Direction de la communication, 25 avenue de Champel, 1206 Genève, ou par email contact@hcuge.ch

Genève, le 18 novembre 2022